



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Mercredi 14 avril 2021
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 8 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLEQUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriam LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE
EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETIT DEJEUNER »

RF
Guadeloupe

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETIT DEJEUNER »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-30,

Vu l'article L.212-1 du code de l'éducation,

Considérant la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, en particulier l'engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants », présenté par le Président de la République le 13 septembre 2018,

Considérant que le Programme National Nutrition Santé 4 2019 – 2021 spécifie que le petit-déjeuner est un repas devant représenter 20 à 25 % d'apport énergétique sur l'ensemble d'une journée,

Considérant que le centre de recherche pour l'étude et l'observation de conditions de vie (CREDOC 2016) signale que 7% des enfants en moyenne ne prennent pas de petit-déjeuner.

Considérant l'intérêt de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires,

Considérant que les petits déjeuners sont financés par l'Education Nationale à raison de 2 € par élève et par repas,

Considérant les enjeux sociétal, éducatif et de santé de l'opération petits déjeuners dans quatre écoles de la Ville pendant l'année scolaire.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « PETIT DEJEUNER » pour l'année 2021, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, dans quatre écoles primaires classées en REP+, Raphaël CIPOLIN et DUBOUCHAGE situées au Chemin Neuf ; Raymonde BAMBUCK élémentaire et maternelle situées rue Léonie MELAS, ainsi que tout document afférent.

Article 2 : Le maire ainsi que les services administratifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 14 avril 2021
Le Maire,

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_022_2021-AU